

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N°22/108
ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE ENTRETIEN JARDIN



(Parcelle E 0111)

Le Maire de Mazères,

Vu le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment l'article L 2213-25,

Vu le rapport de constatation en date du 9 août 2022, dressé par la police municipale et comportant des relevés photographiques, un extrait cadastral,

Vu la mise en demeure adressée à Monsieur Xavier LAVILLE demeurant 18 rue de Luppe 31500 TOULOUSE, propriétaire de la parcelle n°E 0111, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 août 2022 (pli avisé et non réclamé),

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le propriétaire d'un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, a l'obligation d'entretenir sa propriété,

Considérant qu'au vu du rapport susvisé, le terrain non bâti sur la parcelle cadastrée E 0111 fait apparaître des nuisances,

Considérant, par conséquent, que le terrain susvisé n'est manifestement pas entretenu,

Considérant que cette situation ainsi décrite présente un risque important (prolifération des animaux nuisibles, incendie suite aux conditions climatiques),

Considérant que le service de la police municipale a constaté par écrit que la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur Xavier LAVILLE, demeurant 18 rue de Luppe 31500 TOULOUSE, propriétaire de la parcelle susvisée, afin qu'il procède à l'entretien de ladite parcelle dans le délai d'un mois, est restée sans suite ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Xavier LAVILLE, demeurant 18 rue de Luppe 31500 TOULOUSE, propriétaire de la parcelle n°E 0111, est mis en demeure de réaliser les travaux d'entretien indispensables pour remettre les parcelles en l'état, et ce dans le délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

À défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, il pourra être procédé d'office aux travaux, par la ville de MAZERES, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie. Il sera également transmis à Madame la préfète de l'Ariège.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services de la ville de et le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de MAZERES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans ce même délai de deux mois.

Fait à MAZERES, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Louis MARETTE

